

Note 20-23

Versement d'un montant forfaitaire aux RSE subventionnées 2015-2016

Bonjour à vous,

Après avoir maintenu le contact dans ce dossier, il me fait plaisir de vous informer que le Ministère s'est engagé à finalement verser un montant forfaitaire aux RSE subventionnées non représentées. Le montant forfaitaire de 450 \$ doit être versé à chaque RSE qui était reconnue et subventionnée (maladie, grossesse, naissance sont inclus) durant la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

La RSE qui n'était pas reconnue et subventionnée pendant la totalité de la période est admissible au versement d'une partie du montant forfaitaire. Celle-ci est calculée au prorata des mois pendant lesquels elle était reconnue et subventionnée.

Pour celles qui y ont droit, le montant sera versé jeudi ou vendredi le 2-3 avril 2020. Celles qui reçoivent les dokmail, vous recevrez une confirmation du montant par ce support d'ici jeudi.

Pour plus d'information, vous pouvez communiquer avec Manon Pâquet :
mpaquet@virecrepe.com.

Merci de votre attention!

Martin Demers, directeur général